



# COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPÉTITIONS FÉMININES

## PROCÈS VERBAL N° 14

Réunion en visio restreinte du : 17/03/2023

A : 13 h 30

Présidence : Mme Sadia SALEM

Secrétaire de séance : Mme LECARPENTIER Cloë

Membres participants : Mme BREANT Marine

\*\*\*\*

### RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **2 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

\*\*\*\*

### RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueuses suspendues, de joueuses non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, licence manquante, absence de surclassement).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, le club recevant doit faire parvenir la feuille de match quel que soit le résultat de la rencontre.

Pour les clubs, qui souhaitent le report d'une rencontre pour raison exceptionnelle, le match ne pouvant avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club devra parvenir au secrétariat du District, via Footclubs et doit comporter le motif de ce report au moins 5 jours avant la date du match.

Nous vous rappelons, comme indiqué lors de l'article publié sur le site internet du DFSM le 9 Février 2023, qu'en ce qui concerne les compétitions Jeunes et Féminines et au vu des contraintes liées au calendrier, toute demande de report d'une rencontre ne pourrait être acceptée, sauf bien entendu situations exceptionnelles.

En revanche, demander à avancer une rencontre (au Mercredi par exemple) sera accepté.

Si toutefois la rencontre avancée ne peut avoir lieu, elle sera automatiquement repositionnée à la date prévue.

\*\*\*\*



## **HOMOLOGATION**

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

### **CRITERIUM SENIOR F à 8**

Forfait général de l'AJC BOSCO LE HARD reçu par mail, au DFSM, le 15 Mars 2023.

La commission jugeant en 1er ressort :

- Déclare cette équipe forfait général en CRITÉRIUM SENIOR F à 8 POULE D1.
- Place cette équipe à la dernière place de son critérium avec 0 point et soustrait tous les points acquis et les buts pour et contre, par toutes les équipes lors des rencontres jouées contre cette équipe.
- Inflige une amende de 300€ à l'AJC BOSCO LE HARD selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.

### **RENCONTRES DU 11 ET 12 MARS 2023**

#### **PLATEAU FESTIVAL PITCH U13F**

Rencontre du 11 mars 2023 : plateau Rouen Sapins FC

Clubs Qualifiés : ROUEN SAPIN FC ET ESM GONFREVILLE

#### **DÉCISIONS :**

Plateau n° 4 disputé sur les installations de l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC le 4 février 2023

Equipes Concernées : AS MADRILLET CHATEAU BLANC / SC FRILEUSE / FUSC BOIS GUILLAUME

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 13 mars 2023, procès-verbal n° 13 mis en ligne sur Footclubs le 15 mars 2023.

La commission homologue les rencontres sur le score acquis sur le terrain.

Le club qualifié pour la finale départementale pitch U13F est l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC

#### **COUPE SENIOR F A 8**

##### **Match n°25728885      Eu Fc 1 / Aj Caulle Bosc Hard 1 du 12 Mars 2023**

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementales des Arbitres, lors de sa réunion du 13 Mars 2023, procès-verbal publié sur le site du DFSM le 17 mars 2023.

La commission :

- Donne match perdu par pénalité à l'AJC BOSCO LE HARD sur le score de 0 à 5 pour en faire bénéficier l'EU FC sur le score de 5 à 0, en conséquence l'équipe de l'EU FC est qualifiée pour le prochain tour.
- Inflige une amende de 25€ à l'AJC BOSCO LE HARD selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM.



**La Présidente de la Commission,**

**Mme Sadia SALEM**

**La Secrétaire de séance,**

**Mme LECARPENTIER Cloë**